

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 17 juillet 2019 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance

Sont également présents :
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet par intérim
Me Pierre Archambault, assistant-secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

Absents : M. Simon Paquin
M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité

CE-2019-866-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2019-867-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2019-868-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 10 JUILLET 2019

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 10 juillet 2019, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Pierre Archambault.

CE-2019-869-DEC FIN D'EMPLOI / CABINET DU MAIRE / MM. DUFOUR, BEAUDRY ET MME LACOURSIÈRE

ATTENDU QUE M. Nicolas Dufour, chef de cabinet, et M. Martin Beaudry, chef de cabinet adjoint et conseiller spécial, ont cessé de travailler au cabinet du maire le 28 juin dernier ;

ATTENDU QUE Mme Nathalie Lacoursière, adjointe au maire, aux communications et à l'agenda, a cessé de travailler au cabinet du maire le 28 juin dernier ;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre les parties ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte de la fin d'emploi de MM. Nicolas Dufour et Martin Beaudry et de Mme Nathalie Lacoursière à compter du 28 juin 2019.

Qu'un montant équivalent à quatre (4) semaines de salaire soit remis à MM. Nicolas Dufour et Martin Beaudry ainsi qu'à Mme Lacoursière.

Que copie de la résolution du comité exécutif soit transmise à la Direction des ressources humaines.

**CE-2019-870-DEC CONTRAT D'EMBAUCHE / ADJOINTE DU
CABINET / CABINET DU MAIRE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-1306-DEC, adoptée le 29 novembre 2017, entérinant la création du cabinet du maire ainsi que la formation dudit cabinet ;

ATTENDU QUE le poste d'adjointe au cabinet est devenu vacant suite au départ de Mme Nathalie Lacoursière et qu'il y a lieu d'engager Mme Dominique Robitaille à titre d'adjointe du cabinet ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif fixe la rémunération et les autres conditions de travail de Mme Dominique Robitaille, adjointe du cabinet, selon ce qui est prévu audit contrat d'emploi.

Que le montant total à être versé au cabinet du maire soit et est limité à ce qui est prévu à la Loi incluant toute contribution de l'employeur, frais et autres dépenses (article 114.11 de la *Loi sur les cités et villes* et arrêté ministériel numéro 2007-02-14, G.O. 2, 1352).

Que ledit contrat soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie dudit contrat soit transmise à la Direction des ressources humaines.

**CE-2019-871-DEC MOMENT D'ÉCHANGE ET DE RÉFLEXION /
PRÉSIDENTES ET PRÉSIDENTS DES GRANDES
VILLES DU QUÉBEC / GATINEAU-OTTAWA / 12
ET 13 SEPTEMBRE 2019**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne fait partie des dix (10) plus grandes villes du Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite revoir le fonctionnement de la présidence du conseil de ville ainsi que ses règlements ;

ATTENDU QUE le Maire de la Ville de Terrebonne, M. Marc-André Plante, président du conseil municipal, est invité à participer au « Moment d'échange et de réflexion Présidentes et présidents des grandes villes du Québec » ;

Il est unanimement résolu d'autoriser M. Marc-André Plante à participer au « Moment d'échange et de réflexion Présidentes et présidents des grandes villes du Québec » au Four Points by Sheraton Hotel & Conference Centre Gatineau-Ottawa du 12 au 13 septembre 2019. Que les frais afférents à ce rendez-vous des président(e)s de conseils municipaux des grandes villes du Québec, selon ce qui est prévu au règlement concernant le remboursement des dépenses des élus numéro 688, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**CE-2019-872-DEC APPUI / OPPOSITION CITOYENNE /
CONSTRUCTION D'UN AÉRODROME /
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN**

ATTENDU l'absence d'acceptabilité sociale au projet d'aérodrome par une opposition citoyenne nombreuse et légitime ;

ATTENDU la proximité territoriale de la Ville de Terrebonne avec le site projeté d'un futur aérodrome dans la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et des inquiétudes vis-à-vis le bruit qui pourrait affecter la quiétude des résidents de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU l'opposition de l'UPA-Lanaudière à l'utilisation de terres agricoles pour une exploitation principalement récréative d'un aérodrome dans la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan ;

ATTENDU l'absence de processus équitable de consultation et une législation désuète de Transports Canada permettant l'établissement d'un aérodrome dans la région ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif appuie la population citoyenne de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et des environs afin de s'opposer à la venue d'un aérodrome sur son territoire.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports du Canada, M. Marc Garneau, à la députée provinciale de Les Plaines, Mme Lucie Lecours, au député provincial de Terrebonne, M. Pierre Fitzgibbon, au député fédéral de Terrebonne, M. Michel Boudrias, et au maire de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, M. Yves Prud'Homme.

**CE-2019-873-DEC AUTORISATION / BISTRO L'APARTÉ /
PRESTATIONS EXTÉRIEURES**

ATTENDU la demande d'autorisation de L'Aparté cuisine et bar situé au 866, rue Saint-Pierre, au théâtre du Vieux-Terrebonne pour tenir des prestations extérieures avec sonorisation pour au maximum un ensemble de trois (3) personnes aux dates suivantes :

- 9 août 2019
- 23 août 2019
- 2 septembre 2019

ATTENDU QU'il a été convenu avec les propriétaires que la sonorisation sera orientée vers le bâtiment et non vers la rue ;

ATTENDU QUE l'Aparté s'engage à respecter la réglementation municipale sur le bruit et les nuisances quant au contrôle normatif du bruit et que les prestations ne pourront excéder 22h et le son sera réduit à compter de 21h30 ;

ATTENDU QUE le comité exécutif peut, conformément à l'article 6.1.11 du règlement numéro 82 sur le bruit et les nuisances, permettre une telle exception ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif autorise le bistro l'Aparté cuisine et bar situé au théâtre du Vieux-Terrebonne à tenir les activités pour les prestations extérieures avec sonorisation aux dates mentionnées ci-dessus.

Que copie de la présente résolution soit transmise au bistro l'Aparté.

**CE-2019-874-DEC DEMANDE D'ANALYSE / PLAN D'AMÉNAGEMENT
DE TRANSECTS (PAT) / 2019-00011 / PINIÈRE-
GABRIELLE-ROY (PAT-12)**

ATTENDU QUE le processus de gestion des projets de développement mis en place à la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire(CPAET) est inclus au règlement 17-5 adopté par le conseil municipal en date du 7 juillet 2014 sous le numéro de résolution 236-07-2014;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1129-DEC, adoptée le 17 septembre 2014, mandatant la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire afin de « suivre et émettre ses recommandations pour les dossiers du Comité de coordination au développement municipal (CCDM) en vertu du processus de gestion d'une demande de développement en collaboration avec la Direction générale » pour les projets de développement à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU le dépôt en date du 14 janvier 2019 d'une demande d'analyse d'un plan d'aménagement de Transects pour le PAT-12 prévu au règlement 1009 ;

ATTENDU le désir de la Ville de procéder à l'analyse de cette demande;

ATTENDU QUE cette analyse procède notamment d'un examen technique préalable des services municipaux de la Ville ;

ATTENDU QU'à la suite de cet examen technique, la demande est acheminée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville pour considération à la lumière de l'examen technique et des critères applicables aux termes du règlement 1009;

ATTENDU QU'après considération, le CCU formule par écrit une recommandation au conseil municipal de la Ville qui est:

- Favorable sans condition ou modification;
- Favorable avec certaines conditions ou modifications;
- Défavorable;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut décider de soumettre la demande à une consultation publique;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut approuver ou désapprouver, par résolution, la demande qui lui est présentée après considération de la recommandation du CCU portant sur la demande ;

ATTENDU QUE la résolution du conseil précise les motifs du refus dans le cas d'une décision défavorable ;

ATTENDU QUE la résolution du conseil peut exiger, dans le cas d'une décision de principe favorable, comme condition d'approbation du plan d'aménagement de Transects, que les propriétaires des immeubles situés dans le plan d'aménagement de Transects :

- Prennent à leur charge le coût de certains éléments du plan, notamment des infrastructures et des équipements;
- Réalise le plan dans le délai qu'il impartit;
- Fournissent les garanties financières qu'il détermine;

ATTENDU QU'à la suite d'une décision de principe du conseil municipal, une copie de la résolution relative à la demande est transmise au demandeur;

ATTENDU QU'une décision de principe favorable du conseil municipal ne confère pas le droit à un permis ou certificat ni ne constitue une décision portant sur l'ouverture de voies de circulation ou l'acceptation de nouvelles infrastructures et des équipements municipaux prévus à la demande, le cas échéant;

ATTENDU QU'à la suite de la décision de principe favorable, le demandeur et la Ville conviennent de collaborer dans l'analyse des différents aspects du projet et de l'opportunité de conclure une convention de développement qui peut notamment avoir trait aux impacts du projet sur les infrastructures municipales, aux contributions pour fins de parcs, à la voirie et aux servitudes et démembrements requis, aux impacts sur la circulation, à la qualité des sols, aux impacts financiers du projet et aux retombées de ce dernier, à la complémentarité des usages proposés et à leur viabilité, aux modifications réglementaires requises, aux opérations cadastrales nécessaires, au phasage du projet et à la réalisation par étapes des infrastructures et équipements municipaux et aux garanties financières anticipées;

ATTENDU QU'une convention de développement constitue une entente de principe;

ATTENDU QUE cette entente de principe est conditionnelle à la modification du règlement 1009 afin d'y intégrer les règles propres au projet sous étude;

ATTENDU QUE l'entente de principe est sujette à l'approbation par le conseil municipal des termes propres aux contributions pour fins de parcs et aux modalités relatives à l'acceptation de nouvelles infrastructures et de nouveaux équipements publics conformes à la réglementation et aux normes applicables en semblable matière;

ATTENDU la demande de M. John Gardonio de la société Les développements UrbanJL inc. – Immobiliers POD inc., pour entreprendre le processus de planification du PAT-12, avec les documents :

- Dépôt d'une demande d'un plan d'aménagement de transects pour le « PAT-12 » de M. John Gardonio de la société Les développements UrbanJL inc. – Immobiliers POD inc., datée du 14 janvier 2019;
- Procuration de M. Paolo Mori (263233345 Québec inc.) pour les lots 6 058 271 à 6 058 276 du cadastre du Québec;
- Plans des lots représentant l'ensemble du PAT-12;
- Grille d'analyse préliminaire.

ATTENDU QU'il y a trois (3) grands propriétaires dans le PAT-12 soient la Ville de Terrebonne, M. Paolo Mori (263233345 Québec inc.) et Centre de Golf Le Versant;

ATTENDU les conditions suivantes :

- QUE le PAT-12 devient l'objet d'une demande de planification d'un plan d'aménagement de Transects selon les critères établis au règlement 1009;
- QUE le demandeur M. John Gardonio de la société Les développements UrbanJL inc. – Immobiliers POD inc. s'engage à payer toutes les études nécessaires pour la planification du plan d'aménagement de Transects du « PAT-12 » ;
- QUE le propriétaire s'engage à céder l'emprise de l'avenue Gabrielle-Roy et du boulevard des Seigneurs;

- QUE durant le processus de création du concept Ville-Promoteur, les terrains appartenant à la Ville de Terrebonne et faisant partie dudit concept du PAT-12 soient proposés aux deux (2) propriétaires actuels soient M. Paolo Mori (263233345 Québec inc.) et Centre de Golf Le Versant ou leurs représentants;
- QUE tous les propriétaires du PAT-12 feront partie prenante des consultations participatives;
- QU'il soit porté à l'attention du demandeur que la Ville se réserve le droit d'imposer un phasage dans le déploiement des infrastructures et le développement du PAT-12 après l'adoption du plan d'aménagement de Transects PAT-12 par le conseil municipal ainsi que la modification du règlement 1009 afin d'y introduire la réglementation du PAT-12;
- Tant que le projet de construction des infrastructures souterraines de la Ville sur l'avenue Gabrielle-Roy n'est pas complété, le promoteur ne pourra pas débuter la construction de son projet.

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2019-06-21/03 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate le comité de coordination au développement municipal afin qu'il accompagne le demandeur dans la planification et l'élaboration d'un plan d'aménagement de Transects pour le PAT-12 selon les critères prévus au règlement 1009 et aux autres règlements applicables en l'espèce, le tout sujet aux pouvoirs et à la discrétion du conseil municipal quant aux différents aspects précédemment énoncés.

CE-2019-875-DEC PÉNALITÉS / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT / PLACE ALTA-VISTA

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-842-DEC, adoptée le 1^{er} juillet 2015, acceptant l'offre de services professionnels de la firme Relief Design pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la place centrale « Alta-Vista » pour une somme de 90 830,25\$ (t.t.c.)(SA15-9044);

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 116-03-2016, adoptée le 14 mars 2016, acceptant la soumission de la société 2633-2312 Québec inc. (Arthier Construction) pour des travaux d'aménagement de la place centrale Alta-Vista pour une somme de 906 003,34\$ (t.t.c.) (SA16-9006);

ATTENDU QUE le contrat de construction comportait une date de fin des travaux prévue le 15 juillet 2016 et qu'il était prévu au devis, qu'en cas de retard sur l'échéancier, l'entrepreneur devait assumer tous les frais reliés à la surveillance de chantier supplémentaire;

ATTENDU QU'un retard imputable à la société Arthier Construction est survenu dans l'exécution des travaux et que ce retard, calculé par la firme Relief Design, est de 29 jours en raison de 1 000\$ par jour ce qui représente une somme de 29 000\$;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1444-DEC, adoptée le 3 novembre 2016, indiquant que la pénalité de l'entrepreneur été réduite à 19 000\$ (au lieu de 29 000\$) plus les frais de surveillance de chantier (23 539,97\$) pour un total de 42 539,97\$ (taxes en sus), le cas échéant;

ATTENDU QUE des négociations ont été entreprises, suite à la réception d'une mise en demeure de la société Arthier Construction le 9 février 2017, par Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique à la Direction de l'administration et finances, avec le procureur de la société Arthier Construction puisque certains éléments étaient discutables dans l'imputation des délais;

ATTENDU QU'il fut proposé par Me Desrosiers, dans un contexte de règlement à l'amiable, de réduire de 15 000\$ la pénalité laissant ainsi une pénalité pour retard de 4 000\$ plus les frais de surveillance de chantier (23 539,97\$) soit un total 27 539,97\$ (taxes en sus), le cas échéant, et ce, afin d'éviter la judiciarisation de ce dossier;

ATTENDU l'opinion juridique du 3 juin 2019;

ATTENDU QUE la division des aménagements paysagers de la Direction du génie et environnement ne s'oppose pas à cette conclusion;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 8 juillet 2019, que le comité exécutif entérine l'entente à l'amiable intervenue entre les parties concernant la réduction de la pénalité et la remise des sommes dues à la société Arthier Construction.

QUE le comité exécutif autorise la réduction de la pénalité de la société Arthier Construction fixée à 19 000\$ dans la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1444-DEC à 4 000\$ pour les travaux réalisés à la Place Alta-Vista.

QUE les frais additionnels de surveillance de chantier de 23 539,97\$ (taxes en sus) restent payables à la Ville, la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1444-DEC demeurant inchangée sur ce point.

QUE la somme de 4 000\$ représentant la pénalité pour retard et les frais de surveillance supplémentaire de la firme Relief Design de 23 539,97\$ (taxes en sus) soient déduits des sommes dues par la Ville à la société 2633-2312 Québec inc. (Arthier Construction).

QUE le reste de la somme due à l'entrepreneur, et détenue par la Ville dans le cadre de l'appel d'offres SA16-9006, lui soit transmise après que toutes les formalités administratives soient complétées.

Résolution abrogée par
la résolution du comité
exécutif CE-2019-914-
DEC

**CE-2019-876-DEC CORRIDOR DE BIODIVERSITÉ / INDEMNITÉ
PROVISIONNELLE ADDITIONNELLE / APPEL DU
JUGEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé à des expropriations d'importantes superficies de terrains dans le secteur Urbanova afin de constituer le corridor de biodiversité ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a dû verser une indemnité provisionnelle pour devenir propriétaire des terrains, et ce, conformément à la *Loi sur l'expropriation*;

ATTENDU QUE les expropriées ont fait signifier, vers le 18 septembre 2018, une demande d'indemnité provisionnelle **additionnelle** laquelle demande a été contestée par la Ville de Terrebonne devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ);

ATTENDU QUE le TAQ a rendu une décision dans laquelle il considère qu'il a l'autorité et la compétence pour se saisir de la question et que la Ville de Terrebonne a demandé la révision judiciaire de la décision devant la Cour supérieure et que cette dernière a confirmé la décision du TAQ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 17 juillet 2019, que le comité exécutif autorise la permission d'appeler de la décision rendue le 9 juillet 2019 dans le dossier *Ville de Terrebonne c. Tribunal administratif du Québec*, portant le numéro 700-17-015970-196, et ce, afin de sauvegarder les droits de la Ville de Terrebonne.

Que la firme Trivium avocats soit et est mandatée afin de représenter la Ville de Terrebonne.

**CE-2019-877-DEC NOMINATION / OUVRIER DE PARCS / DIVISION
DES PARCS ET ESPACES VERTS / DIRECTION
DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'ouvrier de parcs à la division des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'entretien du territoire du 5 juillet 2019, de nommer M. Francis Proulx au poste d'ouvrier de parcs à la division des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 22 juillet 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2019-878-DEC NOMINATION / TECHNICIEN(NE) EN
DOCUMENTATION (BIBLIOTHÈQUE DE LA
PLAINE) / DIRECTION DU LOISIR ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de technicien(ne) en documentation à la bibliothèque de La Plaine à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction du loisir et vie communautaire du 4 juillet 2019, de nommer Mme Alexandra Dionne au poste de technicienne en documentation, à la bibliothèque de La Plaine, à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 12 août 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2019-879-DEC NOMINATION / COORDONNATRICE, GRANDS
PROJETS IMMOBILIERS / DIRECTION DU GÉNIE
ET ENVIRONNEMENT**

ATTENDU l'ouverture du poste de coordonnatrice, grands projets immobiliers, à la Direction du génie et environnement ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Marie-Michèle Dupras ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 5 juillet 2019 et de la Direction du génie et environnement du 4 juillet 2019, de nommer Mme Marie-Michèle Dupras à titre de coordonnatrice, grands projets immobiliers, à la Direction du génie et environnement, à compter du 22 juillet 2019, selon les conditions de travail des professionnels. Que le salaire de Mme Dupras soit fixé à l'échelon 8 de la classe 6.

**CE-2019-880-DEC PÉRIODE D'ESSAI / CHEF DE DIVISION / DIVISION
TECHNIQUE ET GESTION CONTRACTUELLE /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-52-DEC, adoptée le 16 janvier 2019, autorisant la nomination de M. Steve Barkley à titre de chef de division, division technique et gestion contractuelle, à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE M. Steve Barkley terminera sa période d'essai le 22 juillet 2019 et qu'il a su démontrer, depuis sa nomination, qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences du poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 21 juin 2019 et de la Direction de l'entretien du territoire du 20 juin 2019, que M. Steve Barkley soit et est confirmé au poste de chef de division, division technique et gestion contractuelle, à la Direction de l'entretien du territoire.

**CE-2019-881-DEC PÉRIODE DE PROBATION / CONTREMAÎTRE /
ASSAINISSEMENT / DIRECTION DE L'ENTRETIEN
DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE le comité exécutif, le 16 janvier 2019, autorisait la nomination de M. Gabriel Réboul à titre de contremaître assainissement à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE M. Gabriel Réboul terminera sa période de probation à ce poste le 4 août 2019 et qu'il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'entretien du territoire du 8 juillet 2019, que M. Gabriel Réboul soit et est confirmé à titre de contremaître assainissement à la Direction de l'entretien du territoire.

**CE-2019-882-DEC NOMINATION / CHEF ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ /
CADRE / BUREAU D'INTÉGRITÉ ET D'ÉTHIQUE
LAVAL-TERREBONNE / DIRECTION DE LA
POLICE**

ATTENDU l'ouverture du poste de chef éthique et conformité au bureau d'intégrité et d'éthique Laval-Terrebonne (BIELT) à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Serge Chartrand ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de la police du 9 juillet 2019, de nommer M. Serge Chartrand à titre de chef éthique et conformité au Bureau d'intégrité et d'éthique Laval-Terrebonne (BIELT) à la Direction de la police, à compter du 22 juillet 2019, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Chartrand soit fixé à l'échelon 8 de la classe 7, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2019-883-DEC EMBAUICHE / DIRECTEUR, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / PROFESSIONNELS / DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU l'ouverture du poste de directeur, développement économique, à la Direction générale suite au départ à la retraite de M. Marc-André Fullum ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Houcine Mouloudi ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 10 juillet 2019, de nommer M. Houcine Mouloudi à titre de directeur, développement économique, à la Direction générale, à compter du 5 août 2019, selon les conditions de travail des professionnels. Que le salaire de M. Mouloudi soit fixé à l'échelon 11 de la classe 4.

CE-2019-884-REC LETTRE D'ENTENTE 2019-03 / FRATERNITÉ DES POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE INC. / VESTE PARE-BALLE

ATTENDU QUE l'article 28.07 de la convention collective de la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. stipule que la Ville fournit à tout policier qui en fait la demande une veste pare-balle personnelle ;

ATTENDU QU'un comité conjoint a procédé à des travaux pour le choix d'une veste pare-balle et la housse extérieure ;

ATTENDU QUE le choix de la veste convenu est une veste pare-balle de la marque Safariland, modèle SX, de niveau II, respectant la norme NIJ 0101.06 ;

ATTENDU QUE les parties désirent convenir de modalités pour tenir compte des coûts excédentaires de ce modèle de veste pare-balle ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2019-03 à intervenir avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant les vestes pare-balles.

CE-2019-885-DEC PAIEMENT / HEURES TRAVAILLÉES EN TEMPS SUPPLÉMENTAIRE / FÊTE NATIONALE / GRÈVE DES COLS BLEUS

ATTENDU QUE les employés cols bleus ont déclenché une grève du 20 juin 2019 12h au 23 juin 2019 23h59 ;

ATTENDU QUE seize (16) employés cadres de la Direction de l'entretien du territoire ont effectué le travail normalement fait par les employés cols bleus lors des festivités de la Fête nationale tenue les 22 et 23 juin 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 10 juillet 2019, que le comité exécutif entérine le paiement dû aux employés cadres pour les heures supplémentaires effectuées dans le cadre de la Fête nationale en raison de la grève des employés cols bleus.

**CE-2019-886-REC NON-RENOUVELLEMENT / ENTENTE INTER
MUNICIPALE / PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA
PROTECTION CONTRE L'INCENDIE /
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
MONTCALM**

ATTENDU QUE l'entente en vigueur avec la Municipalité régionale de comté de Montcalm pour l'entraide en matière de protection incendie vient à échéance le 1^{er} décembre 2019;

ATTENDU QU'un avis de non-renouvellement doit être transmis au moins trois (3) mois avant l'expiration de l'entente par l'une ou l'autre des parties qui veut y mettre fin ou la revoir;

ATTENDU QUE les modalités de contribution financière sont prévues à l'article 19;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les dispositions de l'entente avant de la renouveler;

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie a acheminé une proposition à la Direction incendie de la Municipalité régionale de comté de Montcalm ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 8 juillet 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la transmission d'un avis de non-renouvellement de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie avec la Municipalité régionale de comté de Montcalm devant prendre fin le 1^{er} décembre 2019. Que des pourparlers pour une nouvelle entente soient entamés entre les parties.

Que copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

**CE-2019-887-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 731 /
ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ROULANTS
(VÉHICULES LOURDS) / 2019**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a, pour la Direction de l'entretien du territoire, un plan pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipements réparti sur plusieurs années;

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisation (PTI) prévoit, pour l'année 2019, de procéder à l'acquisition de véhicules lourds et d'équipements;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de procéder à l'acquisition de ces immobilisations ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 11 juillet 2019, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (731) décrétant un emprunt au montant de 1 218 750\$, dont le terme de remboursement est fixé à dix (10) ans, pour l'acquisition de divers équipements roulants en 2019.

CE-2019-888-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE REMPLACEMENT D'ÉGOUT

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de réhabilitation et de remplacement d'égout pour les rues du Curé-Cloutier, des Ormes, de Modène, Durocher, Robert, Claire, Wilfrid, Lacelle, de Villieu, Vaillant, Langlois, de Martignon, boulevard des Seigneurs, servitude Saint-Louis, ruelle des Anges, rue Piché, boulevard Moody, rues Saint-Michel, du Curé-Comtois, servitude boulevard des Seigneurs/rue John-F.-Kennedy, servitude boulevard des Seigneurs/rue Saint-Louis, rue Saint-Sacrement et place Eymard (SA19-3003) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 22 mai 2019 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 juin 2019 à 11 h 01, à savoir :

Services infraspec inc.	2 186 680,78\$ t.t.c.
CWW rehabilitation (Clean water works inc.)	2 626 971,80\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Services Infraspec inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 20 juin 2019 par M. Simon Hogue, ingénieur et chargé de projet de la firme Efel experts-conseils inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 20 juin 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 3 232 182,95\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 5 juillet 2019 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Services Infraspec inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 15 juillet 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 27 juin 2019, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **SERVICES INFRASPEC INC.**, datée du 17 juin 2019, pour des travaux de réhabilitation et de remplacement d'égout pour les rues du Curé-Cloutier, des Ormes, de Modène, Durocher, Robert, Claire, Wilfrid, Lacelle, de Villieu, Vaillant, Langlois, de Martignon, boulevard des Seigneurs, servitude Saint-Louis, ruelle des Anges, rue Piché, boulevard Moody, rues Saint-Michel, du Curé-Comtois, servitude boulevard des Seigneurs/rue John-F.-Kennedy, servitude boulevard des Seigneurs/rue Saint-Louis, rue Saint-Sacrement et place Eymard, le tout pour un montant de 1 901 875\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 708. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0245 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet ;
- Devis techniques et administratif.

CE-2019-889-DEC GUIDE DE PROJETS ÉPHÉMÈRES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne veut se positionner par l'innovation dans l'aménagement et l'animation de l'espace urbain;

ATTENDU QUE la Ville désire rayonner par son originalité et la créativité de ses citoyens;

ATTENDU QUE la réalisation d'un « Guide de projets éphémères » est unique au Québec;

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager la réappropriation de l'espace urbain par les citoyens, par le biais d'aménagements temporaires, lesquels pourront inspirer des aménagements permanents;

ATTENDU QUE les aménagements urbains temporaires sont susceptibles de faire émerger une vision ludique de l'aménagement de territoire;

ATTENDU QUE la Ville veut affirmer son leadership dans la promotion de projets éphémères;

ATTENDU QUE l'encadrement de la mise en œuvre du « Guide de projets éphémères » vise à assurer une cohérence sur l'ensemble du territoire.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 8 juillet 2019, que le comité exécutif adopte le « Guide de projets éphémères » afin de pouvoir permettre aux différentes directions de la Ville ainsi qu'aux citoyens de déposer des projets éphémères selon les critères et les balises décrites audit Guide.

CE-2019-890-DEC MANDAT / MARCHÉ DE NOËL 2019 / SODECT

ATTENDU QUE le Marché de Noël de Terrebonne existe depuis 2012 et était, jusqu'en 2018, réalisé par l'organisme Action Événements ;

ATTENDU QUE l'organisme Action Événements, par voie d'une lettre adressée le 18 février 2019 à M. Jean-François Lévesque, directeur du loisir et vie communautaire, dont le contenu a été partagé lors de la rencontre de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme tenue le 25 février 2019, a officiellement mis fin au protocole d'entente convenu avec la Ville de Terrebonne pour la réalisation de l'édition 2019 du Marché de Noël ;

ATTENDU QUE la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme, lors de sa rencontre du 1^{er} mai 2019, a souhaité examiner les différents scénarios de travail permettant la tenue en 2019 de l'activité du Marché de Noël ;

ATTENDU QUE la Société de développement culturelle de Terrebonne (SODECT) a déposé une proposition « clé en main » pour assurer la réalisation d'un Marché de Noël à l'Île-des-Moulins en 2019 ;

ATTENDU QUE la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme a accepté, lors de sa rencontre du 12 juin, la proposition de la SODECT en indiquant bien que la réalisation du Marché devrait s'autofinancer et n'engager aucun déboursé municipal dans la conduite du Marché de Noël autre que la subvention, l'installation électrique et l'installation des maisonnettes ;

ATTENDU QUE la SODECT et la Ville de Terrebonne ont convenu que le Marché de Noël se tiendra à l'Île-des-Moulins les 29 et 30 novembre, 1^{er}, 6, 7, 8, 13, 14 et 15 décembre 2019 et que la première fin de semaine de l'événement comprendra un volet métiers d'art ;

ATTENDU QUE la SODECT a confirmé, par envoi d'un message électronique en date du 28 juin 2019, son intérêt à réaliser l'édition 2019 du Marché de Noël selon les conditions exposées ci-dessus ;

ATTENDU QU'un protocole sera convenu entre la SODECT et la Ville de Terrebonne pour la tenue de l'édition 2019 du Marché de Noël ;

ATTENDU QUE la SODECT entend déposer, avant la date limite du 17 juillet 2019, une demande dans le cadre du Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques du ministère du Tourisme du Québec pour la tenue de l'édition 2019 du Marché de Noël et qu'elle sollicitera différents autres partenaires financiers (ex : Tourisme Lanaudière) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 8 juillet 2019, que la Direction du loisir et vie communautaire soit et est mandatée pour déterminer les termes du protocole d'entente à convenir entre la SODECT et la Ville de Terrebonne pour la réalisation de l'édition 2019 du Marché de Noël.

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne accorde son appui à la SODECT en vue du dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère du Tourisme du Québec, de Tourisme Lanaudière (FDOTL) et de tout autre bailleur de fonds.

**CE-2019-891-DEC ÉVÉNEMENT 1804 / SODECT / 1^{er} ET 2
SEPTEMBRE 2019**

ATTENDU la demande de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour tenir l'événement 1804 (anciennement les voyageurs du Nord-Ouest) pour clore la saison estivale de l'Île-des-Moulins le dimanche 1^{er} septembre 2019 pour le banquet de 15h à 23h et le lundi 2 septembre 2019 de 10h à 17h;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU l'expertise reconnue de la SODECT dans l'organisation d'événements ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire n'a relevé, lors de l'édition précédente, aucune anomalie dans l'organisation de cette activité ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a autorisé les tirs à blanc ;

ATTENDU QUE l'organisme s'engage à aviser les résidents du secteur;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 5 juillet 2019, d'autoriser la SODECT à tenir l'événement 1804 le dimanche 1^{er} septembre 2019 pour le banquet de 15h à 23h et le lundi 2 septembre 2019 de 10h à 17h à l'Île-des-Moulins conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 8 qui suivent :

1) Vente et consommation de boissons alcoolisées

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sur le site de l'Île-des-Moulins sont autorisées pendant la durée de l'événement. La vente d'alcool est autorisée exclusivement par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM), et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, l'organisme devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Vente de produits comestibles

La vente de produits comestibles en kiosque sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée pendant la durée de l'événement. La vente est autorisée exclusivement par la SODECT, et ce, dans des contenants de plastique recyclable.

3) Diffusion sonore

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée pendant la durée de l'événement et pendant les tests de son.

4) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

5) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus sans la présence d'un électricien.

6) Permission de stationner sur l'Île-des-Moulins

Autoriser les véhicules de production à se stationner sur l'Île-des-Moulins pour la durée de l'événement. Les véhicules autorisés seront clairement identifiés.

7) Présence d'animaux sur l'Île-des-Moulins

La présence de dix (10) brebis en enclos et de deux (2) chiens de travail dans l'est de l'île ainsi que la présence de deux (2) chevaux en enclos dans la zone historique du bureau seigneurial sont autorisées pendant la durée de l'événement.

8) Tirs à blanc

Lors du banquet du 1^{er} septembre, les tirs à blanc seront autorisés à 18h, 19h, 20h à et 21h dans la zone historique du bureau seigneurial. Les armes utilisées seront des fusils historiques (environ 4) et seules les anciennes troupes militaires de Montréal pourront faire le maniement des armes.

Les tirs à blanc sont autorisés le lundi 2 septembre dans la zone historique du bureau seigneurial et dans l'est de l'île aux heures suivantes : 10h, 13h, 14h30, 15h30 et 17h. Les armes utilisées seront des fusils historiques (environ 30) et un canon historique. Seules les anciennes troupes militaires de Montréal pourront faire le maniement des armes. La SODECT s'engage à informer les autorités des heures de tirs à blanc.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2019-892-DEC FRÉNÉSIE / LANCEMENT DES ACTIVITÉS DU
THÉÂTRE DU VIEUX-TERREBONNE / SODECT / 13
ET 14 SEPTEMBRE 2019**

ATTENDU la demande de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour présenter l'événement Frénésie afin de démontrer la vaste programmation du Théâtre du Vieux-Terrebonne, de célébrer la rentrée culturelle et de tisser des liens avec les commerçants locaux dans le stationnement situé à l'angle des rues Saint-Pierre et Sainte-Marie le vendredi 13 septembre 2019 et le samedi 14 septembre 2019 de 12h à 23h, selon l'horaire suivant :

Vendredi 13 septembre 2019

7h	livraison de la scène
8h	montage de la scène
15h	test de son
18h	fin

Samedi 14 septembre 2019

10h	arrivée de l'équipe technique
13h à 18h	test de son
19h	DJ
20h à 23h	spectacles
23h	démontage
1h	fin de la journée

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU l'expertise reconnue de la SODECT dans l'organisation d'événements ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire n'a relevé, lors de l'édition précédente, aucune anomalie dans l'organisation de cette activité ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a préalablement autorisé la fermeture de rue et les trajets des activités se déroulant sur la voie publique ;

ATTENDU la recommandation du comité de circulation à l'effet d'inverser le sens de la circulation sur la rue Sainte-Marie ;

ATTENDU QUE la signalisation sur la rue sera modifiée en conséquence ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 5 juillet 2019, d'autoriser la SODECT à tenir le lancement de la saison du Théâtre du Vieux-Terrebonne dans le stationnement situé à l'angle des rues Saint-Pierre et Sainte-Marie le samedi 14 septembre 2019 de 10h à 1h conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 7 qui suivent :

1) Vente et consommation de boissons alcoolisées

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sur le site sont autorisées pendant la durée de l'événement. La vente d'alcool est autorisée exclusivement par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM), et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, l'organisme devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Vente de produits comestibles

La vente de produits comestibles en kiosque sur le site est autorisée pendant la durée de l'événement. La vente est autorisée exclusivement par la SODECT, et ce, dans des contenants de plastique recyclable.

3) Installation de structures, d'équipements et de chapiteaux dans le stationnement et sur l'Île-des-Moulins

Installation de la scène de la Ville dans le stationnement à l'angle des rues Saint-Pierre et Sainte-Marie, du vendredi 13 septembre 7h au dimanche 15 septembre à 1h.

4) Diffusion sonore

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée pendant la durée de l'événement et pendant les tests de son. Des lettres seront remises aux résidents du Vieux-Terrebonne par l'entremise de la SODECT.

Également, sur l'Île-des-Moulins, il y aura l'utilisation de la Terrasse Frette ou Tablette avec diffusion sonore 14 h à 22 h et une diffusion son et image sur le bâtiment du Moulin neuf pour toute la durée de l'événement.

5) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

6) Fermeture de rues, modification de la circulation et fermeture de stationnement

Il y aura fermeture du stationnement à l'angle des rues Sainte-Marie et Saint-Pierre du 13 septembre à 2h au 15 septembre à 2h. Les véhicules qui y seront stationnés seront remorqués. Une signalisation sera installée aux entrées afin d'aviser les utilisateurs de la fermeture du stationnement.

Une interdiction de stationner et fermeture de la rue Saint-Pierre, entre les rues Sainte-Marie et Saint-André, le 14 septembre de midi à minuit.

L'inversion du sens de la circulation sur la rue Sainte-Marie entre Saint-Pierre et Saint-François-Xavier du 13 septembre minuit au 15 septembre 1h.

Une signalisation sera installée aux coins de la rue Sainte-Marie afin d'aviser les utilisateurs de la modification du sens de la circulation.

7) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus avec la présence d'un électricien certifié.

Que les Directions de la police et de l'incendie soient chargées de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2019-893-DEC FÊTES DES VOISINS

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la « politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics », de même qu'au nouveau « programme de fêtes de voisins », a reçu deux (2) demandes pour la fermeture temporaire des rues suivantes afin de réaliser des fêtes de voisins :

Date	Heure	Adresse	Responsable
Dimanche, 4 août 2019	de 10h à 16h	Rue Champlain	Mme Marie-Claude Brouillette
Samedi, 10 août 2019	de 11h à 17h	Rue des Artisans	Mme Annie Lepage

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire offre ce programme depuis plusieurs années aux citoyens ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a signé les documents autorisant les fermetures de rues ;

ATTENDU QUE les responsables des fêtes ont obtenu les signatures de l'ensemble des propriétaires touchés par les fermetures de rues pour la tenue de cette fête ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 5 juillet 2019, d'autoriser la fermeture temporaire des rues mentionnées ci-dessus pour la tenue de la fête de voisinage, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Matériel

Le prêt de matériel est autorisé tel que prévu au programme.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la durée de l'activité.

3) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activité identifiés ci-dessus.

4) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

5) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le responsable doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, le responsable devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2019-894-DEC SOUMISSION / 1^{er} RENOUELEMENT /
SERVICES DE PATROUILLEURS DANS LES
PARCS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-495-DEC, adoptée le 2 mai 2018, acceptant la soumission de la société VCS Investigation inc. pour les services de patrouilleurs dans les parcs pour un contrat d'un (1) an au montant de 75 602,39\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA18-6021) ;

ATTENDU QUE la Corporation de sécurité GardaWorld a acquis la société VCS Investigation inc. ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA18-6021 pour les services de patrouilleurs dans les parcs est échue depuis le 16 octobre 2019 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 12 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 75 602,39\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original ;

ATTENDU la vérification juridique du 10 juillet 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 11 juillet 2019 d'accepter, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} mai 2019, la soumission pour les services de patrouilleurs dans les parcs avec la **CORPORATION DE SÉCURITÉ GARDAWORLD** au montant de 65 755,50\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0259 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

**CE-2019-895-REC DEMANDE / AIDE FINANCIÈRE / SOUTIEN DE
DÉVELOPPEMENT DE PROJETS ACCÈSLOGIS /
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
LANAUDIÈRE SUD / PROTOCOLE D'ENTENTE**

ATTENDU la lettre de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud du 16 mai 2019 ;

ATTENDU la résolution OMHLS-2019-04-03-014 demandant un soutien financier à la Ville de Terrebonne pour permettre l'embauche d'une ressource dédiée au développement de projets multicientèles ;

ATTENDU les discussions et le procès-verbal de la commission du développement social et communautaire du 22 mai 2019 ;

ATTENDU l'estimation des coûts d'un chargé de projet dédié au développement des projets Accèslogis ;

ATTENDU le souhait pour la Ville de Terrebonne de réaliser de nouveaux projets de logements communautaires multicientèles sur son territoire dans un avenir rapproché ;

ATTENDU l'expertise reconnue de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud et de sa capacité à rencontrer les objectifs municipaux ;

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été élaboré à la satisfaction des parties ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 15 juillet 2019, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir avec l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud.

QUE le comité exécutif autorise le versement d'une subvention totale de 85 500\$, dont 25 650\$ à être versé en 2019 et 59 850\$ à être considéré pour le budget 2020 tel que prévu au protocole avec l'organisme. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0261 émis par l'assistante-trésorière par intérim est joint à la présente.

QUE l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud rende compte à la Ville des actions qui seront posées dans le cadre de la présente entente.

CE-2019-896-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14h50.

Président

Assistant-secrétaire